



830 avenue du Maréchal Foch
40000 MONT DE MARSAN

Mont de Marsan, le 13 mai 2020,

Le Secrétaire départemental du SE-Unsa des Landes

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services de l'Education Nationale des Landes

Objet : Versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux titulaires remplaçants brigade durant la période de confinement

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous souhaiterions attirer votre attention sur la situation de nos collègues Titulaires Remplaçant Brigade positionnés sur un remplacement avant la période de confinement et ayant assuré la continuité pédagogique dans leur(s) école(s).

L'indemnité de sujétions spéciales de remplacement que perçoivent habituellement nos collègues remplaçants est certes, censée compenser les frais de déplacement engendrés par la mission, mais aussi la sujétion liée au poste.

Interrogé par de nombreux collègues, le SE-Unsa a donc contacté la Direction des affaires financières du Ministère qui, après échanges a acté le principe du maintien du versement de l'ISSR aux collègues remplaçants qui ont assuré la continuité pédagogique. Cette indemnité doit d'ailleurs leur être versée jusqu'à la fin de la période de remplacement prévue.

Nous vous demandons donc, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir faire le nécessaire, pour que nos collègues remplaçants positionnés sur un remplacement avant la période de confinement et ayant assuré la continuité pédagogique, perçoivent les indemnités de sujétions spéciales de remplacement auxquelles ils ont droit.

Veillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'expression de nos sentiments respectueux,

Christophe Nowaczek